

Accord complémentaire 2020

à la CCT 2012 de l'industrie suisse du marbre et du granit

Le 21 novembre 2019, les partenaires sociaux que sont les syndicats Unia et Syna d'une part, et l'Association suisse de la pierre naturelle (NVS) d'autre part, ont conclu l'Accord complémentaire 2020 à la CCT 2012 que voici :

Annexe I : Salaires

Art. 1 Ajustement des salaires effectifs

1.1 Versement d'une allocation unique

Tous les salarié-e-s assujettis à la CCT 2012 toucheront en 2020 une allocation unique de 480 francs s'ils satisfont aux conditions ci-dessous. L'allocation unique est due pour autant que le/la salarié-e soit au service de l'entreprise et l'ait été pendant l'année civile 2019. Une allocation unique au prorata du temps passé au service de l'entreprise en 2019 (40 francs pour chaque mois plein) est versée au/à la salarié-e. L'allocation unique doit être versée au plus tard le 30.06.2020.

1.2 Salaires minima

À partir du 1^{er} janvier 2020, les salaires seront les suivants :

| Catégories professionnelles | Salaire horaire en francs | Salaire mensuel en francs |
|--|---------------------------------------|---------------------------|
| V) Chefs d'équipe | 31.29 | 5'649.00 |
| A) Ouvriers qualifiés | | |
| Ouvriers qualifiés réguliers | 28.54 | 5'155.00 |
| Ouvriers sur pierre la 1 ^{re} année après l'apprentissage*) | 25.84 | 4'665.00 |
| B) Ouvriers spécialisés | 27.24 | 4'914.00 |
| C) Manœuvres | 23.56 | 4'260.00 |
| W) Contremaîtres | | 6'515.00 |
| Apprentis | 1 ^{re} année d'apprentissage | 670.00 |
| | 2 ^e année d'apprentissage | 820.00 |
| | 3 ^e année d'apprentissage | 1'070.00 |

*) Les salaires minima pour les ouvriers sur pierre la première année après l'apprentissage s'appliquent uniquement aux entreprises qui forment des apprenti-e-s ou qui en ont formé durant les deux dernières années écoulées.

1.3 Pour les salarié-e-s n'étant pas en pleine possession de leurs moyens, une demande cosignée par le/la salarié-e et visant à convenir d'un salaire minimum inférieur à la norme prévue peut être soumise à la commission paritaire.

1.4 Compensation du renchérissement

L'indice suisse des prix à la consommation (base 2000) est considéré comme compensé à la fin d'octobre 2019 (état 108.6 points).

Zurich, le 21 novembre 2019

ASSOCIATION SUISSE DE LA PIERRE NATURELLE

Marco Marazzi
Président

Jürg Depierraz
Directeur

SYNDICAT UNIA

Vania Alleva
Présidente

Aldo Ferrari
Vice-président

Kaspar Bütikofer
Secrétaire de branche

SYNDICAT SYNA

Hans Maissen
Directeur secteur Artisanat

Gregor Deflorin
Secrétaire central